Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0056-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo dans différentes commissions liées à la thématique de l'eau

N° BC_2026_0056

Séance du : 26 mai 2026

Convocation du : 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY

Excusés :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY, Coralie FERNEX

***

Vu les compétences d'Annemasse Les Voirons Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de protection de l'environnement,

Vu le renouvellement général du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Il convient de désigner des représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération dans les instances suivantes :
- Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois,
- Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants,
- Entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo.

<u>Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois :</u>

Le rôle de cette instance est de rassembler tous les exploitants (Annemasse Agglo, Communauté de Communes du Genevois CCG, Services Industriels Genevois SIG) ainsi que l'état Français et le canton de Genève afin de se concerter pour sauvegarder cette ressource et préserver la qualité de l'eau.

Les missions principales de cette instance sont de définir le programme annuel d'utilisation de la nappe, de donner un avis technique sur le création de nouveaux ou modification d'équipements d'exploitation et de vérifier les dépenses d'investissement et des frais d'exploitation.

<u>Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micropolluants</u>

Le rôle de cette instance est de rassembler les parties prenantes (Annemasse Agglo, SIG et État de Genève) pour analyser, sur une fréquence annuelle, le fonctionnement de l'installation de traitement des micro-polluants située en Suisse sur le site de la STEP de Villette.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-200011773-20260528-BC_2026_0056-DE

Les missions principales de cette instance sont d'analyser les charges d'exploitations de l'installation, de répartir ces dépenses entre les SIG et Annemasse Agglo, de donner un avis sur les améliorations à apporter, les programmes de travaux afférents à l'entretien, ainsi que leurs montants et leurs modalités de financement, ainsi que de proposer aux parties toute solution de règlement amiable en cas de différend.

<u>Conférence relative à l'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo</u>

L'entente intercommunale a pour objet de définir les règles relatives aux échanges d'eau entre Thonon-Agglo et Annemasse-Agglo. Une convention vient acter les volumes de livraison d'eau échangés, les conditions de services de secours, les tarifs pratiqués et les modalités de facturation. Les questions d'intérêts commun sont débattues au sein d'une conférence réunissant les deux parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération auprès de ces instances comme suit :

Instance	Titulaire	Suppléant
Commission d'exploitation de la nappe du Genevois	1 – Nicolas TEREINS	Sans objet
Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants	1 – Nicolas TEREINS 2 – Jean COMBETTE	1 – Chadia LIMAM 2 – Charline CHÉNOT
Conférence de l'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo	1 – Nicolas TEREINS 2 – Jean COMBETTE	Sans objet

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.